



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 03 avril 2019

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de Metz

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Affaire suivie par Antoine SCHWARTZ  
antoine.schwartzr@moselle.gouv.fr  
03 87 28 30 87

**Monsieur Marc DEGRELLE**  
**Ferme du Rinting**  
**57830 BEBING**

**Objet :** Dossier de déclaration concernant les travaux de drainage agricole sur la commune de BEBING.

**Réf :** AS/SGMS

**P.J :** Fiche descriptive

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif au:

➤ **Le projet de travaux de drainage agricole de la SCEA DE RINTING, sur la commune de BEBING.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 mars 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de BEBING où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :  
- BE MAYER Drainage

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE POTIER



FICHE DESCRIPTIVE - Récépissé n° 57-2019 -00100

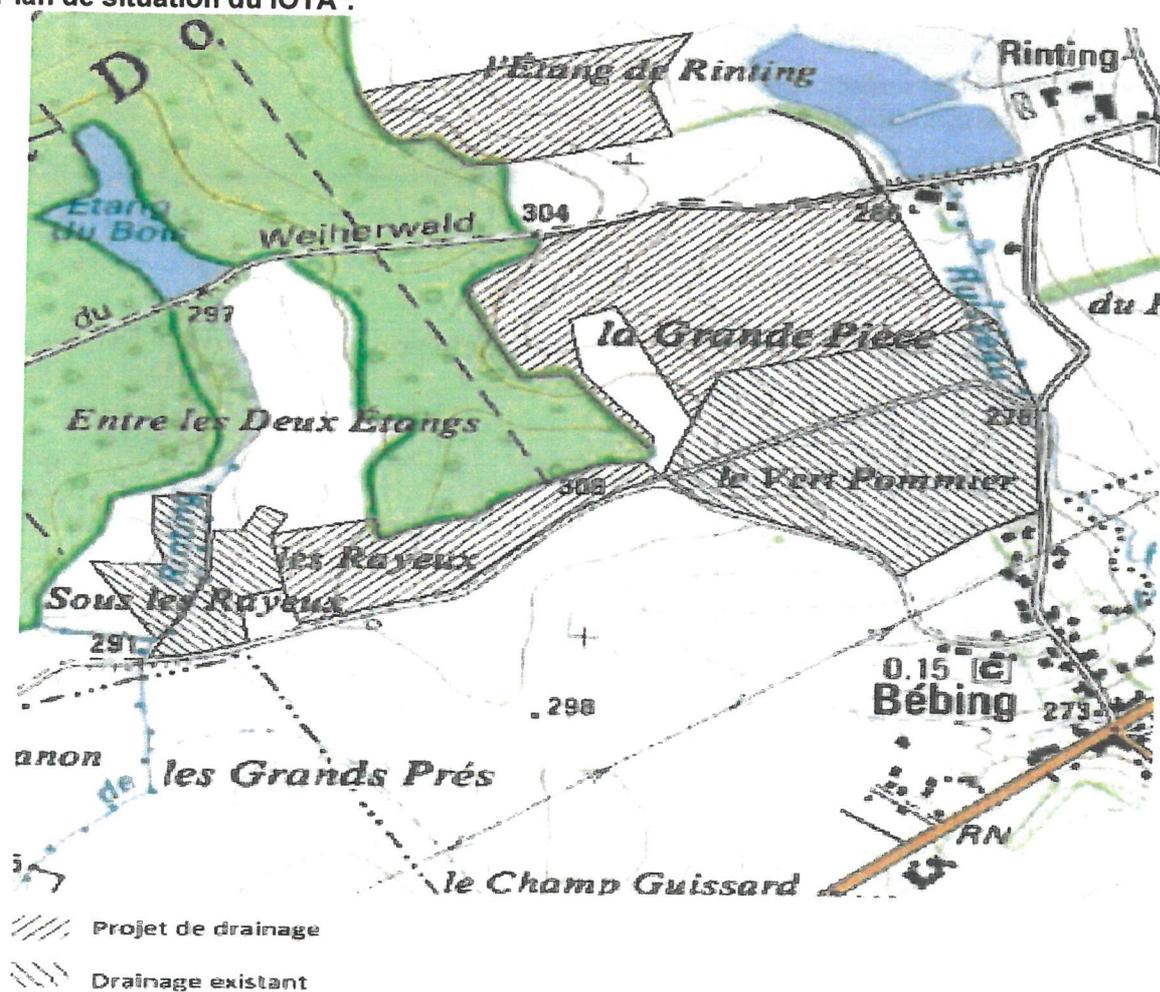
TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE  
DE LA SCEA DE RINTING  
SUR LA COMMUNE DE BEBING

1 - GENERALITES

Coordonnées du Maître d'ouvrage :

SCEA DE RINTING  
M. Marc DEGRELLE  
Ferme du Rinting  
57830 BEBING  
N° SIRET: 324 666 171 00024

Plan de situation du IOTA :



**Commune de BEBING:**

Système	Section	Lieu-dit	Commune (s)	N° parcelle	Contenance cadastrale (en ha)	Surface déjà drainée (en ha)	Surface en projet (en ha)	Total	Exploitants
1	12	BAS DE BARCHAIN	BEBING	14	6,80	1,45	0,00	1,45	SCEA DE RINTING
2		RAYEUX		4	19,52	3,62	6,06	9,68	
3	15	VERT POMMIER		23	11,78	11,32	0,00	11,32	
4		GRANDE PIECE		21	17,85	5,23	3,20	8,43	
	12	RAYEUX		4	19,52				
5	15	GRANDE PIECE		21	17,85	0,00	14,16	15,11	
				16	4,47				
				17	0,45				
				18	7,19				
				20	1,75				
6	14	GRANDES RAIES	5	17,67	0,00	7,10	7,10		
						21,62	30,52	52,14	

**Surface du drainage projeté : 30,52 hectares**  
**Emissaires : ruisseau de Bébing, Rinting**

**2 - CARACTERISTIQUES DU DRAINAGE**

**2.1 Données générales des bassins versants :**

Surface de la masse d'eau FRCR421 Ruisseau de Gondrexange	16 860,30 ha
Surface drainée	0,31% bassin versant
Surface du projet de drainage	30,52 ha
Surface drainage existant	21,62 ha
Surface du projet de drainage et des drainages réalisés sur le bassin versant	52,14 ha,

**Incidence hydraulique :**

Débit caractéristique (calibré à 1 L/s/ha) du projet de drainage	52,14 l/s
--	-----------

**2.2 Composition des réseaux de drainage :**

La pose des drains et des collecteurs sera faite par une sous-soleuse.

Les réseaux sont composés :

- de drains Ø 65 mm (22 485 ml), Ø 100mm (3605 ml), Ø 125mm (400 ml), Ø 160 mm (100ml), Ø 200mm (90ml), PVC CR8 Ø 200mm (9ml)
- de tuyaux en PVC annelés et perforés pour permettre à l'eau en excès dans le sol de pénétrer à l'intérieur. Leur fabrication fait l'objet d'une norme française NF U 51 ou d'une norme européenne équivalente. Dans les zones sensibles, des tuyaux en PVC non perforés sont utilisés,

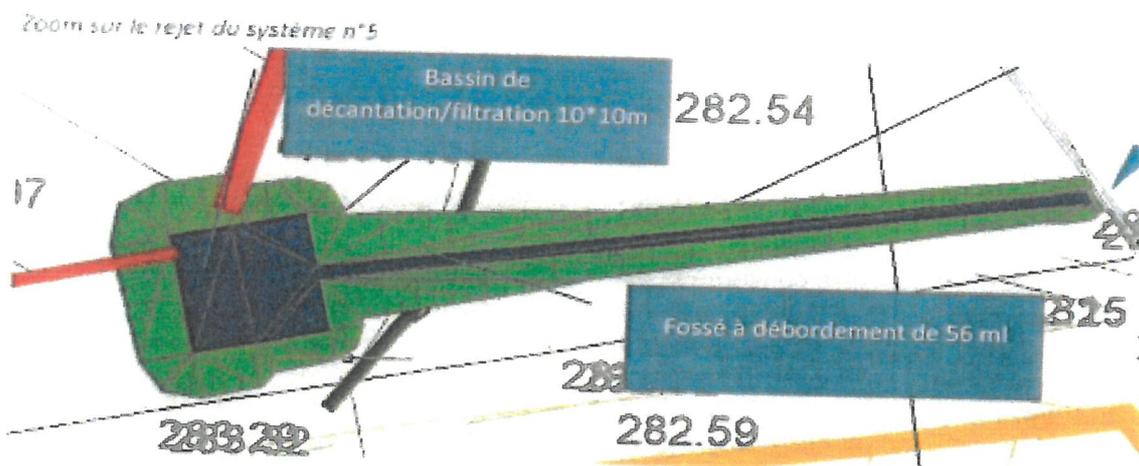
### 2.3 Rejets du drainage :

Le système 2 a pour émissaire le ruisseau de Rinting qui est un affluent du cours d'eau de Gondrexange.

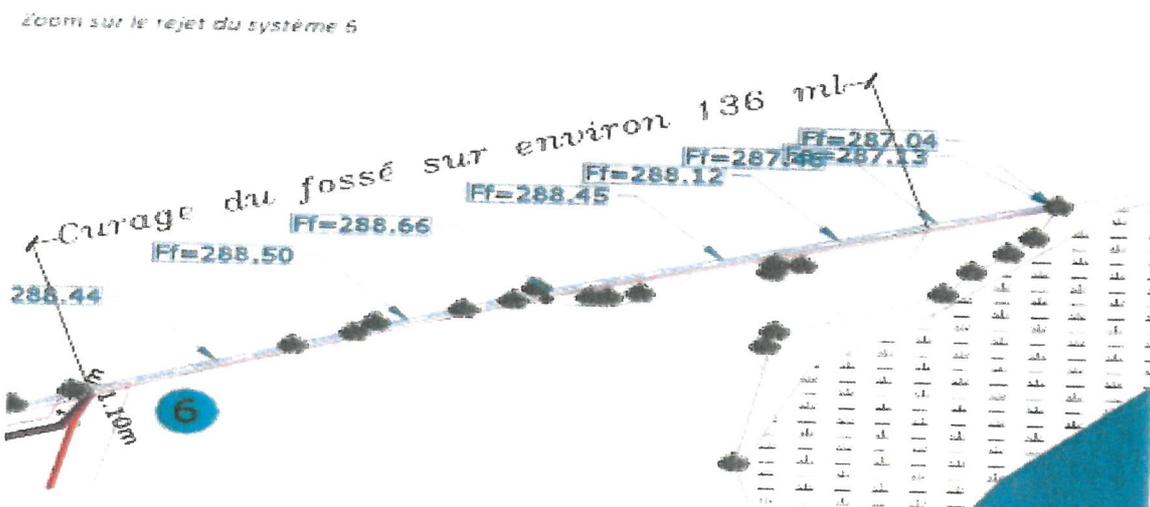
Les systèmes 4,5,et 6 ont pour émissaire le ruisseau du Rau de Bébing qui est un affluent du cours d'eau de Gondrexange.

Descriptif relatif au projet de drainage:

- Les rejets des systèmes 2 et 4 sont raccordés sur le drainage existant dont les sorties sont un bassin de décantation et filtration d'une superficie de 10x10 m raccordé par un fossé de vingt mètres au ruisseau de Rinting.
- Le rejet du système 5 se fera dans bassin de décantation et filtration de 10 x10m avec une pente de 2/1 et se rejettera dans un fossé à débordement de'une longueur de 56ml avec une pente de 3/1 avant de rejoindre l'affluent du ruisseau de Gondrexange .Cet ouvrage sera ensemencé par le pétitionnaire pour favoriser la reprise de la végétation pour contrer l'érosion.

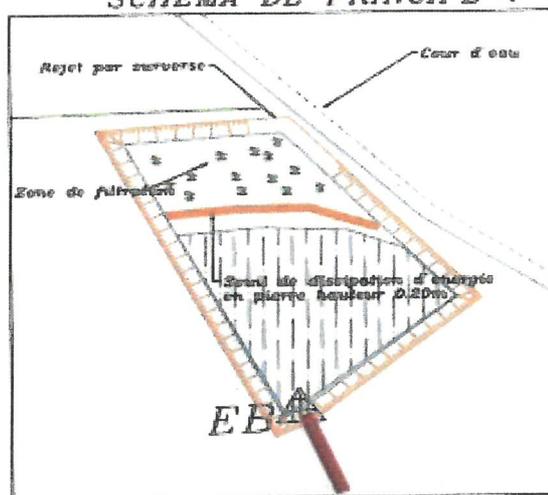


- Le rejet du système 6 se fait dans un fossé existant de 180ml qui appartient au pétitionnaire avant de rejoindre le milieu naturel en amont « Le ruisseau de l'Etang de Rinting».



## 2.4 Profil des bassins se décantation et de filtration des eaux de drainage

### CROQUIS DE BASSIN DE DECANTATION ET FILTRATION SCHEMA DE PRINCIPE 1



### 3 - PRESCRIPTION DES TRAVAUX

- Actuellement les parcelles concernées par le projet de drainage sont en cultures et en herbes et après les travaux l'occupation des sols ne sera pas modifiée ;
- Les surfaces drainées seront conformes au dossier de déclaration déposé et à l'étude pédologique réalisée en janvier 2019 par le bureau d'études Sol Expert . Aucune zone humide ne sera drainée et les collecteurs seront placés à 10 ml minimum de la zone humide et de plus des collecteurs en non perforé seront disposé lors la traversée de la zone ;
- Au niveau des travaux sur les émissaires, les cours d'eau ne seront ni approfondi, ni recalibrés et dans le cas contraire, ces travaux seront soumis à déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement au de l'article R.214-1.

### 4 - SURVEILLANCE DES OUVRAGES ET ENTRETIEN

- Les sorties de drainage seront entretenues régulièrement en faucardant les bords des berges afin d'éviter que le réseau de drainage ne se mette en charge ou ne s'obstrue. Il en est de même pour la ripisylve mise en place.
- Une visite annuelle minimum sera réalisée sur les ouvrages précités, ainsi qu'après chaque gros épisode pluvieux. Si besoin, les dépôts de MES ou d'érosion seront évacués afin de permettre un bon état de fonctionnement des ouvrages et ainsi d'éviter que le réseau de drainage ne se mette en charge ou ne s'obstrue.
- Le nettoyage des bassins de décantation et de filtration est à préconiser tous les trois ans.